

### Circulaire 7bis

EV le 01/12/2021

Rue de l'Association 15  
1000 Bruxelles

Ellyn.lheureux@brusshelp.org

#### A l'attention

- De l'ensemble des acteurs du réseau de l'aide aux justiciables souhaitant demander un hébergement pour une personne sortant de prison sans-abri dans ce dispositif social en hôtel.
- Des Envoyeurs du secteur sans-abrisme, selon les conditions fixées ci-après (\* pour aiguiller une personne sortie depuis maximum 15 jours calendrier avant l'introduction de la demande).

Voir liste des Services reprise en annexe

#### Copie pour information aux

- Bourgmestres, Echevins des affaires sociales et Echevins de la prévention des 19 communes de la RBC ;
- Bruxelles Prévention et Sécurité (BPS) ;
- Chefs de corps des zones de Police de la RBC et du SPC ;
- Coordinatrice de la Commission communautaire commune, service de l'aide aux justiciables ;
- SPF, Prisons de Bruxelles (sites Saint-Gilles et Forest) service psychosocial et direction EPI ;
- A Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Bruxelles, Me Krings.

La présente Circulaire porte sur les modalités de référencement de personnes sortantes de prison sans-abri vers le dispositif social en hôtel *Home Less Vincula* pour la période du 15/11/2021 au 31/12/22.

## 1. CONTEXTE

1. Depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, différentes solutions d'accueil ont été déployées avec l'aide financière de la COCOM afin de pallier la réduction de capacité des services et mettre à l'abri des personnes restées à la rue. A partir d'avril 2020, plusieurs structures hôtelières ont été mises à disposition pour héberger ou permettre le confinement des personnes sans-abri. Au début du mois de juin 2020, pas moins de 840 personnes étaient prises en charge. Le soir du 9 novembre (date du dénombrement des personnes sans-abri et mal logées effectué par Bruss'Help, le dispositif comptait 622 personnes – réparties sur cinq hôtels et une ancienne maison de repos convertie en centre d'hébergement pour femmes. Un an après l'ouverture aux personnes sans-abri des premières structures hôtelières, 676 personnes sont hébergées, dont 461 dans des places subventionnées par la Région. Ce dispositif qui, initialement, était proposé comme temporaire a perduré dans le temps et fait actuellement partie intégrante de l'offre d'aide aux personnes sans-abri dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dispositif est ci-après dénommé « dispositif hôtel ».
2. Une évaluation des dispositifs hôtels a été menée par Bruss'Help dans le courant du mois de mai 2021. De cette évaluation, il ressort que les dispositifs hôtels ont montré plusieurs avantages, très succinctement résumés comme suit :
  - Autonomie, sécurité et respect de la dignité humaine ;
  - Avantages connexes sur l'action du réseau d'aide, dont les centres de jour, et nouveaux partenariats mis à jour ;
  - Atout en termes de rattachement aux droits : les personnes hébergées dans des hôtels gérés par des communes ou des CPAS disposent d'un accès facilité aux démarches administratives, à la réouverture du RIS ainsi qu'à des logements de transit ou autres services du CPAS ou de la commune.

Suite à cette évaluation notamment, le politique a décidé de prolonger certaines places et d'en créer de nouvelles afin d'offrir près de 200 places subsidiées dans des dispositifs hôtels.

3. De cette expérience est né ce projet novateur conçu initialement entre Source asbl et Bruss'Help pour mettre à disposition d'un public spécifique des places vacantes, soit 40 places (ou lits) au total. 16 places sont réservées au Source asbl pour le déménagement de sa maison d'accueil agréée par la COCOF 24 autres sont réservées au public cible qui sera accueilli et accompagné par Source asbl, et dont le nombre maximum est fixé à 24 personnes (un couple comptant pour deux personnes). Ces dernières 24 places sont nommées « **places COCOM** » et sont concernées par la présente Circulaire.
4. Enfin, la crise sanitaire Covid 19 a marqué un véritable tournant pour l'exploitation de l'Hôtel *Train Hostel*. Ayant déjà, par le passé, travaillé avec l'Armée du Salut et la COCOM pour héberger des sans-abris jusqu'au 15 novembre 2021, l'Hôtel a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêts publié par Bruss'Help en septembre 2021.

## 2. OBJECTIFS ET PUBLIC CIBLE POUR LES 24 « PLACES COCOM »

La présente Circulaire règle les modalités de collaboration entre Partenaires et le secteur de l'Aide aux justiciables afin de garantir la mise à disposition par l'Hôtel de places d'hébergement temporaires à destination du public accueilli et suivi par Source asbl.

Les entrées et prise de possession des lieux pour les 24 places COCOM sont prévues comme suit :

- 7 à 8 Entrées en décembre 2021,
- Échelonnement des places restantes à partir de janvier 2022.

**Les catégories suivantes de personnes sans-abri sont ici visées par ces 24 places COCOM:**

### 1. Sortants de prison de sexe masculin, sans distinction basée sur le profil pénal (détention préventive, libération conditionnelle ou fond de peine)

Les personnes présentant des assuétudes dites « légères » sont admises à la libre appréciation de Source asbl.

-

Pour que la demande soit recevable, la sortie de prison doit avoir eu lieu au maximum 15 jours calendrier avant l'introduction de la demande.

La demande émane :

- D'un service Envoyeur professionnel de l'aide aux justiciables dans le cas où la sortie peut être programmée ou si la sortie est imminente (la date de la sortie correspond à la date d'entrée en logement)
- D'un service Envoyeur du secteur sans-abrisme dans le cas où la personne est sortie de l'établissement pénitentiaire au maximum 15 jours calendrier avant l'introduction de la demande d'hébergement.

*Exemple : sortie de prison au 1<sup>er</sup> janvier. Service accompagnant : centre de jour. Demande introduite par cet Envoyeur du secteur sans-abrisme*

*Hypothèse n° 1 : le 5 janvier. Demande acceptée.*

*Hypothèse n°2 : le 20 janvier. Demande refusée.*

Il peut s'agir de sortants de prison d'établissements pénitentiaires :

- De la Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cas, la personne est aiguillée vers ce Projet par un service Envoyeur de l'aide aux justiciables ou du secteur sans-abrisme, agréé, reconnu ou subsidié COCOM (défini à l'article 4.b)\* ;
- Situés hors Bruxelles : la personne doit répondre à deux conditions ;
  - ✓ Etre envoyée par un service Envoyeur de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il soit de l'aide aux justiciables ou du secteur sans-abrisme (défini à l'article 4.b)\* ;
  - ✓ Avoir un lien avec la région de Bruxelles-Capitale (famille, ancien logement, opportunités professionnelles, etc.) (\* pour les sorties datant de maximum 15 jours calendrier).

Cela étant, conscients du fait que l'accompagnement et le suivi de ces personnes n'impliquent pas la même charge de travail en fonction des profils visés, il appartient aux Partenaires d'être attentifs aux indicateurs qualitatifs de mixité (cfr ci-dessous).

Seul ce public est ici spécifiquement visé par les modalités des procédures d'attribution « IN ».

### 2. Couples (deux personnes), sans distinction de genre ou orientation sexuelle.

### 3. Les Familles

Sans limite du nombre de membres composant le ménage.

L'un des membres du ménage doit être en ordre administrativement et perçoit des revenus de manière effective.

Les familles avec enfants en-dessous de 7 ans ne sont pas admises.

### 4. Catégorie 3

Citoyen·ne·s européen·ne·s ou ressortissant·e·s de pays tiers en séjour irrégulier, mais dont le Service Envoyeur estime qu'il y a possibilité d'ouvrir des droits endéans les 6 mois. Pour cette

catégorie, le séjour en hôtel est un hébergement qui permet un accompagnement visant l'ouverture de certains droits (notamment : régularisation sur base individuelle).

#### 5. Catégorie 4

Personnes en séjour irrégulier. L'accompagnement visera l'ouverture de l'AMU et l'accès aux soins spécialisés si besoin, l'accès à une aide juridique adaptée et aux informations adéquates (éventuellement la possibilité de retour volontaire).

Pour l'ensemble de ces profils, il est nécessaire de garder un bas seuil.

#### Indicateurs d'intégration qualitative

Les Partenaires ont choisi de ne pas fixer de critères objectifs numériques relatifs aux entrées en logement des catégories de public susvisé. Cela signifie que des indicateurs d'intégration qualitative permettront au Source asbl et à Bruss'Help de contenir un seuil d'accès permettant de garantir la sécurité, la bienveillance et la réussite de l'accompagnement fourni par le Source asbl. Cela étant, **50% minimum des 24 places sont réservées en priorité aux sortants de prison**. Un mix de profils des 4 autres catégories devrait idéalement être à tout moment respecté.

### 3. DESCRIPTION de l'Hôtel Train Hostel

L'hôtel met à disposition du projet global 21 chambres et de 8 compartiments de train. L'une des spécificités du bâtiment est la modularité des chambres qui peuvent accueillir de 1 à 9 personnes selon la configuration choisie. Toutes les chambres disposent de salles de douches privatives. Toutes les parties communes sont sous télésurveillance, les portes sont gérées électroniquement par cartes magnétiques.

L'hôtel dispose de cuisine professionnelle, d'une salle à manger, d'un salon, d'un patio interne, d'une terrasse extérieure en rue et d'espace de bureau.

L'Hôtel ne fournit pas de repas ni de petit-déjeuner.

- Adresse de l'Hôtel sis à Avenue du Georges Rodenbach n°6, 1030 Schaerbeek.

Les infrastructures répondent aux normes AFSCA, SIAMU, etc... Il a été constaté que les chambres répondent aux normes minimales régionales de sécurité, de salubrité et d'habitabilité portées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mars 2016 portant exécution de l'Ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'hébergement touristique (demander copie de tout, idem pour assurance ).

## 4. MODALITES D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF SOCIAL EN HOTEL POUR LES SORTANTS DE PRISON

### Quels Services peuvent orienter des sortants de prison vers le dispositif social en hôtel?

**a) Tout service du secteur de l'Aide aux justiciables** repris sur la liste en annexe, actifs en Région de Bruxelles-Capitale financé ou agréé par la COCOM, la COCOF, la VG, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région BC, l'Etat fédéral ou certains services relevant de certaines communes bruxelloises.

Les services d'aide aux justiciables précités sont tenus de se mettre en liaison avec le travailleur social en permanence de Source asbl (voir *infra*).

**b) Les Services Envoyeurs du secteur sans-abrisme** peuvent également envoyer des sortants de prison qui auraient transité chez eux/ auraient été accompagnés par eux pendant un délai maximum de 15 jours calendrier à dater de la sortie de prison. Passé ce délai, le service Envoyeur ne pourra plus contacter Source asbl pour introduire une demande d'hébergement de cette personne.

Ces services doivent être agréés, reconnus ou subsidiés COCOM.

### Les Services susvisés peuvent-ils eux-mêmes directement orienter des sortants de prison vers le dispositif social en hôtel?

Oui selon des modalités précisées ci-après.

#### Procédure d'orientation pour la catégorie des sortants de prison :

Dans un premier temps et une première phase d'évaluation du dispositif, les Partenaires conviennent de procéder de la manière suivante, sous réserves d'évolutions et adaptations ultérieures :

- 1/ Source asbl met à disposition des Services le numéro d'appel téléphonique 0472/10.27.49 et un courriel : [source@misc.irisnet.be](mailto:source@misc.irisnet.be) et [sourcesabl.larive.marlene@gmail.com](mailto:sourcesabl.larive.marlene@gmail.com) pour permettre aux Services Envoyeurs de contacter Source asbl pour introduire une demande. Ainsi, aucune permanence physique n'est assurée de manière récurrente par Source asbl au sein des établissements pénitentiaires. Cela n'empêche pas que des visites ou permanences au sein des établissements puissent être tenues à la demande de Source asbl, de l'un des Services Envoyeurs, des candidats ou de Bruss'Help.
- 2/ Concrètement, chaque demande de logement émane d'un Service Envoyeur qui prend contact de préférence par téléphone avec Source asbl (et non Bruss'Help) pour convenir avec cette dernière d'un entretien de rencontre. Cet entretien a lieu au sein de l'établissement pénitentiaire en présentiel ou en visioconférence en cas de circonstances empêchant un déplacement, en présence du détenu candidat et de l'Envoyeur. Source peut ainsi rencontrer directement le candidat et son Envoyeur et ainsi s'assurer de la bonne cohésion du projet dans son ensemble, du sérieux de la demande du détenu, de sa volonté et du matching avec les autres bénéficiaires du projet, déjà en logement. Source asbl s'assure d'obtenir un consentement éclairé de la part du bénéficiaire concernant ses données personnelles. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est demandé de faire signer et conserver le document Consentement Partages de données (également disponible en néerlandais).

L'autorisation concerne les données suivantes :

- prénom et nom de la personne,
  - genre,
  - date de naissance,
  - composition de la famille et date de naissance des enfants,
  - nationalité et statut de séjour,
  - existence et type de revenus,
  - existence d'un dossier CPAS (si oui, dans quel CPAS)
  - langue de contact,
  - coordonnées de contact au sein du Service Envoyeur
- 3/ Source asbl s'assure que les données du bénéficiaire qui sont transmises à Bruss'Help aux fins de monitoring, de recherches, reporting et d'évaluation du dispositif après admission au sein de l'Hôtel, soient complètes et correctes, et anonymisées.

4/ Les capacités d'accueil sont relevées et monitorées principalement par Source asbl. Un état des disponibilités est transmis aux envoyeurs chaque lundi par Source Asbl. L'opérateur Source est tenu d'informer Bruss'Help lors de chaque admission et sortie afin de mettre à jour le relevé des capacités. Source asbl transmet en outre des informations concernant les entrées et sorties en logement à Bruss'Help aux fins susvisées. Il est ainsi demandé à Source asbl de relever particulièrement :

- Le nombre de demandes d'entrées en logement,
- La date de la demande,
- Les coordonnées du Service Envoyeur ayant effectué la demande,
- Les refus en logement, quelles qu'en soient les causes. Ex : saturation des places,
- les sorties de l'Hôtel (date, trajectoire si connue).

5/ En cas de saturation totale des places dans l'Hôtel, Bruss'Help préviendra les Services Envoyeurs via ses flash-Infos (par courriel électronique). *Vous ne recevez pas encore ces mails réguliers ? Envoyez la demande à [info@brusshelp.org](mailto:info@brusshelp.org) et l'équipe rajoute votre adresse mail à la liste de diffusion.*

## 5. MODALITES D'ORIENTATION VERS LE DISPOSITIF SOCIAL EN HOTEL POUR LES AUTRES CATEGORIES DE PUBLIC VISE

Pour les Couples, les Familles, et les Catégories 3 et 4, l'accueil et l'orientation en Hôtel se fait via la liste d'attente de Source asbl. Source asbl garde son système habituel d'attribution des logements comme mentionné en pp. 3 et 4 de son ROI.

## 6. RESPECT DU RGPD

Les données personnelles de l'utilisateur transmises à Bruss'Help ne sont accessibles qu'aux travailleurs sociaux. Le partage de données personnelles envers des partenaires sociaux des dispositifs hôtel relève du secret professionnel et est réglé par convention. Afin d'être en conformité avec le RGPD, Bruss'Help et ses partenaires veilleront à rendre anonyme la totalité des données sources avant de les communiquer à d'autres partenaires extérieurs.

Les données sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à des fins de recherche et d'analyse scientifique, de monitoring et d'évaluation de la formule 'hôtel'.

## 7. REGLEMENTATION COVID AU SEIN DES DISPOSITIFS HOTELS

Un test AG ou PCR à l'entrée **n'est pas de mise pour les sortants de prison**, sauf si prescrit par un médecin ayant connaissance des conditions d'accueil et du trajet d'entrée de l'utilisateur. A l'instar des autres structures d'accueil et d'hébergement en 24h/24h, les dispositifs sociaux en hôtel sont tenus de rédiger ou formaliser un plan de gestion Covid sous forme d'une note synthétique selon la trame de [la circulaire 6](#) de Bruss'Help.

Les taux actuels de vaccination et le risque de circulation de souches plus agressives du virus imposent de rester prudents. Les équipes d'accompagnement veilleront aux aspects suivants : mesures universelles de précaution, qui appeler en cas de symptômes suspects, comment entamer le suivi de contacts et de source, etc. Il est demandé d'identifier un médecin (ou une maison médicale) à qui l'équipe peut faire appel et de fournir suffisamment de gel et de masques pour le personnel et pour les résidents (par exemple via la [centrale d'achat d'Iriscare](#)). Les partenaires sont invités à s'appuyer sur l'offre Covid spécifique au secteur (OST sans-abri, Bruss'Help, etc.).

## 8. DUREE DE L'HEBERGEMENT

### 1. Pour les places COCOM, de manière générale

L'hébergement est transitoire et temporaire et ne s'étendra pas au-delà de la date fixée au 31/12/2022 (sauf prolongation de la Convention) de sorte que pour les places COCOM, Source asbl ne s'engage pas à assurer les missions qui lui incombent en vertu de l'article 13 au-delà de cette date.

### 2. Pour les places réservées aux sortants de prison, aux Couples et Familles

L'hébergement dans l'Hôtel est par définition transitoire et temporaire mais la durée n'est cependant pas fixée dès l'entrée. Il n'y a pas de durée minimale ni de durée maximale.

L'objectif étant la réinsertion par le logement, le séjour dure le temps qu'il faut.

### **3. Pour les places réservées Catégorie 3 et 4**

Le séjour est limité à une durée max de 3 mois mais à condition que la situation administrative de la personne ait pu être remise en ordre.

La fin du séjour est clairement annoncée à la personne et lui est de préférence notifiée au minimum une semaine avant le jour de fin.

## **9. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA PERSONNE HEBERGEE**

La participation financière pour l'hébergement (places COCOM) est balisée comme suit.

L'hébergement est gratuit le premier mois pour tous, exception faite pour les personnes ayant des rentrées financières. La gratuité est prolongée le temps nécessaire à la réouverture des droits RIS/sécurité sociale. Si la personne ne peut pas obtenir des droits en Belgique, le séjour reste gratuit. Le cas échéant, la contribution financière est fixée à hauteur d'un tiers (1/3) des ressources de la personne/du Couple/du ménage une fois les droits ouverts.

L'accompagnement est en tout temps gratuit et ne requiert pas de contribution financière.